

**Fiche 4**

**Les psychologues de l'Education Nationale**

Le psychologue est titulaire d'un diplôme de psychologie permettant de faire usage du titre de psychologue selon la loi de 1985 (n° 85-772 du 25 juillet 1985 publié au JO du 26 juillet 1985) et le décret de 1990 qui fixe la liste des diplômes.

La Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République nomme clairement les professionnels de ce métier : Psychologue de l'Education Nationale.

**Présentation du métier**

1. L'intervention du psychologue se situe à la fois dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant, ainsi que dans la compréhension de ce qui fait obstacle à l'appropriation de tous les aspects des apprentissages. Il participe de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, pour une école bienveillante et bientraitante. Il peut se référer au code de déontologie des psychologues.

**Missions des psychologues et leur mise en œuvre**

2. Le psychologue apporte ses compétences spécifiques dans l'analyse de la situation globale de l'enfant, dans ses dimensions psychiques, affectives, relationnelles, sociales et culturelles. Il est à l'écoute de l'enfant et de sa famille, des enseignants et soutient leur réflexion dans une perspective de changement.
3. Les méthodes du psychologue sont diverses et adaptées à son questionnement et ses objectifs: entretiens, observations, examens psychologiques approfondis, suivis psychologiques, recueil et analyse des données, permettent d'éclairer la situation de l'enfant et de contribuer à son évolution.
4. Le psychologue accompagne les enseignants dans leur réflexion concernant les ajustements et les aménagements nécessaires à la situation singulière de l'enfant. Cette réflexion peut se faire dans le cadre d'un travail d'équipe.
5. Le psychologue participe, à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.
6. Le psychologue participe à l'inclusion de l'enfant en situation de handicap en prenant en compte la réalité de sa vie psychique, et en visant le développement de son autonomie et de sa personnalité, en lien avec tous les partenaires concernés.
7. Le psychologue propose ses compétences spécifiques lors des situations de crise (deuil, maltraitance, violences ...).
8. Le psychologue participe au travail institutionnel et de partenariat avec d'autres professionnels (médecin de l'éducation nationale, assistant de service social, autres psychologues...) au sein de l'Education Nationale ou appartenant à d'autres structures (MDPH, CDOEA, CMPP, SESSAD...).
9. Le psychologue peut participer à la réflexion et à l'analyse de certaines situations et contribue ainsi aux prises de décisions du ressort de la chaîne hiérarchique (IEN - DASEN)
10. Le psychologue peut contribuer à la formation des enseignants en circonscription ou dans le département dans les différents domaines de ses compétences.

**Positionnement et fonctionnement**

11. Un périmètre d'action englobant tout le territoire de la circonscription avec une sectorisation infra devra tenir compte de plusieurs critères: nombre d'écoles et de classes, nombre d'enfants, caractéristiques géographiques et spécificités du terrain... (cf. : recommandations européennes et internationales maximum 1000 enfants par secteur).

12. Le psychologue peut être amené à travailler au sein d'un "pôle ressource pluri-professionnel de circonscription". Un secteur restreint apparaît nécessaire afin de tisser les liens pérennes avec les familles et tous les partenaires. L'accès direct au service du psychologue de l'Education Nationale doit être possible pour tous les usagers de l'école.
13. "Des modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription."  
*Le fonctionnement devra se penser en articulation avec les orientations qui seront données par les coordinations nécessaires entre les « psychologues conseillers techniques » à tous les niveaux institutionnels. L'AFPEN réaffirme la nécessité de penser un service de psychologie pour lequel les discussions doivent se poursuivre afin d'affiner les modalités de fonctionnement. Le cadre de travail du psychologue reste orienté par les missions des psychologues qui sont définies dans un cadre national.*
14. "Le psychologue scolaire peut être amené à suivre les élèves en 6<sup>ème</sup>..."  
*Le psychologue du premier degré, dans le cadre actuel, peut être amené à effectuer un travail de liaison pour les enfants scolarisés au collège. L'AFPEN réaffirme la nécessité de la présence d'un psychologue à chaque niveau de la scolarité, de la maternelle à l'université.*
15. "Les psychologues conseillers techniques...assistent le Recteur... sont responsables de la politique académique et/ou départementale de formation continue des psychologues..."  
*Cette proposition de « psychologues conseillers techniques » est une avancée notable et souhaitable. Cette fonction gagnerait en cohérence, par la mise en place d'un statut de psychologue de l'Education Nationale afin que ces derniers puissent exercer pleinement leurs missions. L'AFPEN réaffirme la nécessité de relais institutionnels à tous les niveaux de l'institution : départemental, académique et ministériel. Cette proposition de "psychologues conseillers techniques chargés de la formation continue régulière des psychologues" est également une avancée importante.*

#### Formation initiale et recrutement

16. Le recrutement des psychologues de l'Education Nationale doit se faire après l'obtention d'un M2 de psychologie comme dans les autres fonctions publiques et dans tous les systèmes éducatifs des autres pays européens.  
*L'actuel DEPS est un diplôme d'Etat et ne correspond nullement à une certification. Un concours de recrutement direct des psychologues de l'Education Nationale doit être réfléchi et mis en place.*

L'AFPEN suggère aussi d'autres commentaires pour compléter cette réflexion sur le métier et propose son expertise dans les groupes de travail. Toutes les dimensions du métier de psychologue de l'Education Nationale sont à développer au service des usagers du service public.

- ☞ L'AFPEN demande que le groupe 12 (groupe "personnels sociaux et de santé") intègre dans son travail, la définition et la reconnaissance du métier de psychologue afin de rendre compte de la réalité de l'exercice professionnel qui dépasse le cadre du RASED.
- ☞ L'AFPEN demande l'ouverture d'un groupe de travail spécifique aux métiers de psychologue de la maternelle à l'université.

Le Conseil d'Administration et le bureau national de l'AFPEN  
Le 24/11/2013

**En gras, les propositions de l'AFPEN et en italiques : autres commentaires de l'AFPEN;**  
**"souligné" : texte de la fiche 4 entrée en discussion du MEN**